

## RÉFLEXION AUTOUR D'UNE CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES

L'évolution des méthodes éducatives amène à constater une ouverture plus grande des établissements scolaires sur le monde extérieur et une augmentation importante des sorties et voyages, en France ou à l'étranger, à tous les niveaux de la scolarité. Cette augmentation constante nécessite la clarification des procédures et des règles à appliquer.

Les parents d'élèves, conscients de la complexité du sujet, souhaitent, dans le cadre d'une concertation collective, aboutir à l'élaboration d'une charte des voyages scolaires. S'ils adhèrent à l'idée que les voyages « forment la jeunesse », ils constatent qu'ils vont souvent, dans les conditions d'organisation actuelles, à l'encontre des principes d'égalité et de gratuité.

### PROPOSITION

#### Objectifs

- Les voyages scolaires ont une vocation pédagogique et doivent donc être cohérents avec les programmes d'enseignement. Tout doit être mis en œuvre pour que tous les élèves y participent.
- Les voyages scolaires ne doivent pas spolier les autres classes de leurs cours.
- Les voyages scolaires ne doivent à aucun titre pénaliser un élève pour raison financière.
- Les voyages scolaires doivent être organisés en toute transparence et en mobilisant au mieux les possibilités de subventions.
- Les voyages scolaires ne sont pas une récompense : un élève ou une classe ne peut se voir « privé de voyage » pour raison de comportement ou à titre de sanction.
- Sauf cas exceptionnel, les voyages scolaires doivent concerner l'intégralité d'un groupe classe ou d'un groupe langue.

#### Modalités de mise en œuvre

##### Identifier, clarifier et valider le projet :

Tout voyage doit être inscrit dans le projet d'établissement.

Selon le calendrier des départs, tout voyage doit être voté (à bulletin secret de préférence), soit au dernier Conseil d'Administration de l'année précédant le voyage, soit au plus tard au premier conseil d'administration de l'année en cours.

Toute modification structurelle importante devra faire l'objet d'un nouveau vote du conseil d'administration.

La participation financière des familles doit être calculée en fonction du quotient familial.

Un montant maximal du prix du voyage (ramené à la journée) doit être fixé et voté au conseil d'administration.

Pour préparer le vote en conseil d'administration, tout voyage doit être présenté par une fiche signalétique qui spécifie :

- L'objectif pédagogique
- Le coût global (devis des différents organismes de voyages contactés) et la participation envisagée par personne
- Le nom des institutions (mairie, région, département...) auprès desquelles une subvention a été sollicitée
- La date du voyage
- La ou les classe(s) concernée(s)
- Le nom des enseignants accompagnateurs
- Des détails sur l'assurance (en cas d'annulation individuelle ou collective notamment)

Tout voyage doit faire l'objet d'une restitution en classe, d'une part, à l'ensemble des élèves de l'établissement, d'autre part. Il doit également faire l'objet d'un bilan au conseil d'administration, par rapport aux objectifs initiaux.

#### **Informier :**

1. Tout voyage doit être soumis aux responsables légaux de l'élève par un courrier, avant d'être annoncé à la classe. Il est indispensable de prévenir les deux parents dans le cas d'une garde partagée de l'enfant. Le courrier envoyé aux familles doit comporter :
  - La fiche signalétique
  - Les coordonnées des services sanitaires et sociaux à contacter si nécessaire.
2. Une réunion d'information doit réunir les parents et les enfants.
3. En cas d'échange inter-établissement, les familles d'accueil doivent être réunies à l'arrivée des correspondants, pour que leur soient présentés le déroulement et l'organisation du séjour, et notamment la participation personnelle qui est attendue d'elles.
4. L'ensemble de l'équipe pédagogique de la classe doit être impliquée dans le projet de voyage, en particulier pour une bonne coordination du planning des contrôles et des cours.
5. Les autres classes des enseignants accompagnateurs doivent être prises en charge et l'administration doit trouver avec les équipes pédagogiques les moyens de garantir l'accueil des élèves et leur suivi scolaire.

#### **Appliquer des règles de fonctionnement :**

Un même enseignant ne pourra pas accompagner plusieurs voyages durant une même année scolaire.

Les mêmes élèves ne pourront pas participer à plusieurs voyages au cours d'une même année scolaire.